

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2022/05 relative aux délégations
de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgriMer

Montreuil, le 27/09/2022

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 modifiée portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 8 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Destandau, superviseur instruction liquidation au statut d'intérimaire, aux fins de viser les bordereaux d'ordonnancement relatifs aux dossiers d'aide « éleveurs » relevant du plan de résilience et aux dossiers d'aide « agroéquipements » relevant du plan de relance national de l'économie et ce, jusqu'au 21 décembre 2022 inclus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelmohaymen Baaoua, superviseur instruction liquidation au statut d'intérimaire, pour viser les bordereaux d'ordonnancement relatifs aux dossiers d'aide « éleveurs » relevant du plan de résilience et aux dossiers d'aide « agroéquipements » relevant du plan de relance national de l'économie et ce, jusqu'au 21 décembre 2022 inclus. »

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2022.

La Directrice générale

Christine AVELIN